

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 6 avril 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 42

Délibération n° CC-2023-040

Objet de la délibération : **REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE N°24390 (26) ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à 08h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 mars 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, GIUSTI Annie, GOMART-JACQUET Blandine, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud donne procuration à PORZIO Claude, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LE METER Sophie donne procuration à DECANIS Alain, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, PONCHON Marie-Laure donne procuration à LASSOUTANIE Chantal.

Absents : ARTUPHEL Ollivier, PAILLARD Carine, RULLAN Nicole, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Catherine DELZERS

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311.9 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 23 mars 2023 ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que la procédure financière des autorisations de programmes et crédits de paiements (APCP) permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et permet, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023 ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'avancée des travaux des différentes opérations, il convient de réviser les montants des AP CP comme indiqué ci-dessous :

- 1- AP-CP n°202205 / RELATIVE A LA CREATION D'UNE NOUVELLE STEP POUR LA COMMUNE DE MEOUNES.

2022 05 - MEOUNES NOUVELLE STEP				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP MODIFIEE AU VOTE DE LA DM2 - 2022		
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Méounes nouvelle STEP	2 980 200 €	933 600 €	1 899 800 €	146 800 €

2022 05 - MEOUNES NOUVELLE STEP					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP MODIFIEE AU VOTE DU BP 2023			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
Méounes nouvelle STEP 20220501	2 614 054 €	46 554 €	842 500 €	1 712 500 €	12 500 €

- 2- AP-CP n°202206 / RELATIVE A LA REHABILITATION DES RESEAUX EAUX USEES POUR LA COMMUNE DE MEOUNES.

2022 06 - MEOUNES REHABILITATION RESEAUX EAUX USEES				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP MODIFIEE AU VOTE DE LA DM2 - 2022		
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Méounes réhabilitation des réseaux d'eaux usées	813 000 €	322 600 €	316 100 €	174 300 €

2022 06 - MEOUNES REHABILITATION RESEAUX EAUX USEES					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP MODIFIEE AU VOTE DU BP 2023			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
Méounes réhabilitation des réseaux d'eaux usées 20220602	804 228 €	135 478 €	375 000 €	234 150 €	59 600 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE DECIDER** de réviser les Autorisations de Programme et les Crédits Paiement visés par le BUDGET PRIMITIF – 2023 sur le budget annexe n°24390 (26), conformément aux éléments décrits ci-dessus.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF n°24390 (26) pour 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 6 avril 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND